



YN CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 27 numéro 7

19 juin 2012

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

PLAN D'ACTION ET MOBILISATION À LA CSD

On ne sait pas encore si l'été sera chaud mais ce qu'on voit poindre à l'horizon à la Commission scolaire des Draveurs est une rentrée scolaire 2012-2013 qui risque d'être torride. Les instances dirigeantes de ce milieu scolaire ont décidé de s'immiscer dans notre autonomie professionnelle en voulant implanter des outils de gestion qui serviront à évaluer le personnel enseignant. Ces mesures imposées sont une ingérence de cette commission scolaire qui aura comme conséquence d'alourdir le processus d'encadrement et de chercher à limiter notre pratique pédagogique.

À la suite de l'assemblée générale des membres du mercredi 13 juin, une rencontre des personnes déléguées des secteurs de la CSD a eu lieu pour la préparation d'un plan d'action. Ce dernier a été adopté à l'unanimité par l'instance. Le message est limpide: *les enseignantes et les enseignants de la CSD disent non à l'autoévaluation et refusent que quiconque leur impose des approches pédagogiques*. Le plan de mobilisation se met en place et si la commission scolaire persiste dans le maintien de ces nouvelles politiques, préparez-vous à une canicule automnale à la Commission scolaire des Draveurs.

NOUVELLES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES EN ÉDUCATION

Le gouvernement continue ses coupes financières en éducation. Il tient un discours qui se veut rassurant en expliquant que le montant réduit ne devrait affecter que les dépenses administratives. Les enseignantes et les enseignants ont depuis longtemps découvert le secret de Polichinelle sur ces mesures. Le manque à gagner nous rattrapera sans l'ombre d'un doute dans nos salles de classe par des suppressions de services ou de soutien dans nos milieux. Nous pouvons parier que l'on nous demandera, encore une fois, d'en porter un peu plus sur nos épaules, comme si la tâche n'était pas déjà assez lourde ! Pour un gouvernement qui dit mettre l'éducation au centre de ses priorités, il nous apparaît important de nous questionner sur la gestion des compressions.

TOUTE BONNE CHOSE A UNE FIN

Je présume que ce message attristera bien des membres, mais d'ici quelques jours, vos services ne seront plus requis, et ce, pour plusieurs semaines. En effet, les élèves quittent les milieux institutionnels pour des vacances estivales et de ce fait, je vous annonce que vous n'aurez plus à rentrer au travail. Malgré tout, je

souhaite que vous sachiez combler votre quotidien par la tenue de quelques activités pendant ce malencontreux arrêt de travail !

J'aimerais donc vous souhaiter, ainsi que toute l'équipe du bureau syndical, du bon temps et plein de soleil. Et surtout, ne vous en faites pas trop, la cohorte 2012-2013 sera de retour avec sa distinction habituelle à la fin du mois d'août.

Bonnes et belles vacances à tous et à toutes

Gaston Audet, président



ASSURANCE-EMPLOI

Les enseignantes et les enseignants¹ dont l'emploi se termine avec la fin de l'année scolaire (ou avant, dans certains cas) sont éligibles à recevoir des prestations de l'assurance-emploi à compter de la fin de leur emploi. Ces personnes doivent présenter une demande à l'assurance-emploi **dès qu'elles cessent le travail**. Les sommes qu'elles recevront avec leur dernière paie de juin (sauf celles versées pour les journées de maladie, le cas échéant) n'ont aucune influence vis-à-vis de l'assurance-emploi puisqu'il s'agit d'une rémunération correspondant à la période d'août 2011 à juin 2012. Ces sommes ne seront pas réparties pendant les mois de juillet et août.

Toutes ces personnes doivent indiquer qu'elles sont disponibles pour un emploi autre que l'enseignement et **rechercher activement un emploi**. Nous vous suggérons de conserver des preuves de vos recherches en dehors de l'enseignement, au cours de l'été, afin de pouvoir les fournir à un « agent » de l'assurance-emploi qui prétendrait que vous n'avez fait aucune recherche durant cette période.

Une entente prévoit que, pour les enseignantes et les enseignants, un facteur de pondération de 2 est appliqué à chaque heure de tâche éducative jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine. C'est ce total pondéré qui doit apparaître dans la case 15-A du relevé d'emploi remis par l'employeur. Ce total devrait inclure l'équivalent en heures pour les périodes de congé et les jours fériés, pour les personnes qui détenaient un contrat, puisque l'article 10.1 (1) du règlement de l'assurance-emploi stipule que « lorsqu'un assuré est rétribué par l'employeur pour une période de congé payé » il est réputé avoir occupé un emploi assurable. Si ces heures ne sont pas incluses, vous devez demander par écrit, à l'employeur, de le faire.

SOMMAIRE

Message du président	1-2
Assurance-emploi	2-3
Le droit à l'assurance-emploi.....	3
Assurance-emploi et promesse d'emploi (contrat à temps partiel).....	3
BBQ annuel de l'APRFAE-SEO.....	3
Plainte ou contestation d'une décision	4
Des coupures qui font mal.....	4
La Capitale.....	5
Civilité	6
Des nouvelles de votre comité environnement HÉROS.....	6-7

¹ - suppléante ou suppléant ;
 - enseignante ou enseignant à la leçon ;
 - enseignante ou enseignant à taux horaire ;
 - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps partiel ;
 - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps plein et que la commission ne rengage pas à la fin de l'année de travail.

LE DROIT À L'ASSURANCE EMPLOI

	ÉTÉ	FÊTES	RELÂCHE
Temps plein	non (sauf si congédié)	Non	Non
Temps partiel (contrat)	Oui	Non	Non
À la leçon (contrat)	Oui	Oui	Oui
Taux horaire	Oui	Oui	Oui
Suppléant(e)	Oui	Oui	Oui

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

ASSURANCE-EMPLOI ET PROMESSE D'EMPLOI (CONTRAT À TEMPS PARTIEL)

La Cour d'appel fédérale a rendu, le 11 mai 2006, une décision concernant les enseignantes et les enseignants qui détiennent un contrat à temps partiel.

La décision de la Cour est la suivante : une enseignante ou un enseignant qui détenait un contrat à temps partiel et qui, à la fin du mois de juin, est informé par une direction d'établissement ou par la commission scolaire qu'elle ou qu'il aura un contrat l'année suivante, n'a pas droit aux prestations pendant l'été.

La Cour est d'avis qu'il n'y a pas une rupture claire dans la continuité de l'emploi et que la relation avec l'employeur ne prend pas fin au cours de l'été.

Les personnes qui détiennent cette année un contrat à temps partiel et qui se font dire qu'elles en auront également un l'an prochain peuvent quand même faire une demande de prestations pour l'été 2012 mais il est possible qu'elles soient déclarées non admissibles.

Si vous avez besoin d'aide ou des questions à ce sujet, appelez-moi.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

BAR-B-Q ANNUEL DE L'APRFAE-SEO



C'est sous un magnifique soleil radieux qu'a eu lieu, le 13 juin dernier, le rendez-vous annuel de l'APRFAE-SEO à l'école secondaire de l'Érablière.

En effet, afin de souligner le début des vacances estivales, une dernière activité régionale était organisée. Plus d'une trentaine de personnes étaient présentes à ce rassemblement. Rire et moquerie étaient au rendez-vous.

Bernard Gendron, APRFAE-SEO

Plainte ou contestation d'une décision

Il est possible de faire appel d'une décision rendue par la Commission de l'assurance-emploi parce que des prestations d'assurance-emploi ont été refusées (inadmissibilité par exemple). Vous disposez de 60 jours pour présenter un avis d'appel devant un juge-arbitre.

On trouve les formulaires au www.ae-ei.gc.ca. On peut aussi consulter «Au service des appelants de l'assurance-emploi» au www.ae.gc.ca.

Qu'est-ce que le Conseil arbitral ? Le Conseil arbitral est un tribunal administratif indépendant

et impartial composé de trois membres de la collectivité. Les membres du Conseil arbitral ne sont pas des employés du gouvernement. Ils connaissent bien la Loi sur l'assurance-emploi et sont formés pour examiner votre cas de façon juste et équitable.

Le site fournit au public du matériel de référence sur le système d'appel de l'assurance-emploi et sur la structure, le rôle et les responsabilités des conseils arbitraux de l'assurance-emploi.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

DES COUPURES QUI FONT MAL

Ceux d'entre vous qui ont participé à quelques manifestations lors des dernières négociations nationales se rappellent sûrement du slogan « Le gouvernement ment ! ». En ce printemps 2012, on peut dire que cette étiquette convient encore très bien à nos gouvernants provinciaux.

Pour une deuxième année consécutive, le ministère de l'Éducation applique des coupures budgétaires aux commissions scolaires. Le gouvernement prétend que ces coupures n'affecteront pas les services aux EHDAA. Eh bien...le gouvernement ment. Auparavant, les commissions scolaires réussissaient à dégager quelques surplus budgétaires. Elles faisaient le choix d'utiliser une partie de ces surplus pour augmenter les services aux élèves en difficulté. Dans les dernières semaines, nous avons eu des rencontres portant sur les EHDAA avec les trois commissions scolaires de notre territoire. Elles ont toutes véhiculé le même message : les coupures feront en sorte que des surplus ne pourront plus être dégagés afin d'améliorer les services de base.

Nous ne pouvons qu'être déçus d'une telle situation. Cependant, cela ne veut pas dire qu'il faille donner toute la latitude souhaitée par certaines commissions scolaires pour contourner ce problème. En effet, certaines d'entre elles désiraient piger de l'argent dans des enveloppes fermées. Ces enveloppes existent grâce à la convention collective que nous avons négociée et doivent être utilisées après consultation des enseignants par le biais de leur comité EHDAA école. La source du problème est le sous-financement de l'École publique. Donc, si les commissions scolaires souhaitent régler la situation, elles doivent demander plus d'argent au gouvernement au lieu de masquer le problème en allant chercher de l'argent dans les budgets des enseignants.

Terminons en précisant que le guide EHDAA utilisé lors de vos rencontres de comité EHDAA sera modifié l'an prochain afin de permettre un meilleur suivi des recommandations faites par votre comité pour les différentes allocations.

Claude Tardif,
2^e vice-président

Régime d'assurance collective *La Capitale*

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

1 ^{er} CAS	
RETOUR AVANT MI- OCTOBRE	<p>À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.</p> <p>EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.</p>

2 ^e CAS	
PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI- OCTOBRE	<p>Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par <i>La Capitale</i> à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1^{ER} SEPTEMBRE. Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, <i>La Capitale</i> tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections rétroactivement à la date du début de l'année scolaire et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de deux (2) fois les primes par période de paie.</p>

3 ^e CAS	
RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER)	<p>Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.</p> <p>Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.</p>

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue

Civilité :

C'est avec beaucoup de regret que nous avons appris le décès de Monic Labelle survenu le 25 mai dernier, suite à un long combat contre le cancer. Monic enseignait à la Commission scolaire des Draveurs et a siégé, pendant plusieurs années, au conseil d'administration du SEO. Nous adressons nos sincères condoléances à toutes celles et ceux qui l'ont connue ainsi qu'à sa famille. Que ces quelques mots puissent apporter réconfort et soutien pour la perte de cet être cher.



Des nouvelles de votre comité environnement HÉROS

L'année se termine et votre comité environnement HÉROS tient à vous présenter son bilan d'activités. Mais auparavant, nous tenons à souligner l'implication de tous les membres du SEO et à les remercier pour leur participation au jour de la terre-SEO ainsi qu'à celui portant sur l'intimidation organisé par le comité environnement FAE. Au concours jour de la terre, le groupe d'Annie Tessier de l'école de la Montée à la CSD a remporté le prix pour ses nombreux projets liés à l'environnement. Au concours HÉROS sur l'intimidation, la classe gagnante est celle de Nathalie Bell à l'École secondaire de l'Île. Le prix école a été décerné à l'école primaire St-Rédempteur.

Les autres réalisations du comité environnement SEO :

- Élaboration de la politique de mesures écoresponsables pour un événement;
- Remise d'une bourse à l'Expo-Science régionale pour un projet dans les sciences de l'environnement et de la terre;
- Participation à un premier réseau du comité environnement de la FAE;
- Lancement du site HÉROS à la FAE;
- Plantation d'arbres à l'école Jean-de-Brébeuf pour le jour de la terre et à l'École polyvalente Nicolas-Gatineau dans le cadre du programme de réduction de l'empreinte écologique de la FAE.

Comme vous pouvez le constater, votre comité environnement SEO est très impliqué et engagé. Le comité est toujours ouvert à vous recevoir. N'hésitez pas à vous joindre à nous pour de nouveaux projets.

Le comité HÉROS

Un chêne rouge et un érable à sucre, deux des essences les plus connues en Outaouais, ont été mis en terre devant les coureurs des 30 heures en vélo qui continuaient leur défi sous le chaud soleil.

L'événement vert a aussi permis de souligner symboliquement les quarante ans de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau qui, comme un arbre mature, continue de se tenir forte et droite.

En 2008, la Fédération autonome de l'enseignement a mis sur pied le mouvement HÉROS afin de motiver le milieu scolaire à adhérer à ses valeurs en posant des gestes ou en organisant des activités favorisant l'harmonie, la démocratie, la solidarité et le respect de l'environnement.



HÉROS a remplacé le programme écoles vertes Bruntland en réorientant sa philosophie. Oui, le côté environnemental est encore présent, mais plutôt que de féliciter uniquement les écoles qui posent des gestes, on valorise les individus impliqués. De là le terme « HÉROS ».

Source : La Revue

FORMATION DES COMITÉS LOCAUX

Comme chaque année, nous invitons les enseignantes et les enseignants à participer aux différents comités locaux. La règle de formation des comités exige un minimum de 3 personnes et un maximum de 6 personnes pour fonctionner.

Toutes les personnes intéressées doivent s'inscrire afin que nous puissions mettre les comités en place.

À retourner par télécopieur (819-776-2809) au bureau du S.E.O.

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Comité des spécialistes | <input type="radio"/> Comité en formation professionnelle |
| <input type="radio"/> Comité du préscolaire | <input type="radio"/> Comité en santé sécurité au travail |
| <input type="radio"/> Comité de l'éducation syndicale | <input type="radio"/> Comité environnement (HÉROS) |
| <input type="radio"/> Comité action socio-politique | <input type="radio"/> Comité contre la violence dans les écoles |
| <input type="radio"/> Comité d'action mobilisation | <input type="radio"/> Comité des statuts précaires |
| <input type="radio"/> Comité des jeunes | |

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone école : _____ poste : _____ ou boîte vocale : _____

Commission scolaire : _____ École : _____